



Enquête annuelle sur les fournisseurs de services de télécommunications, 1999

Guide de déclaration de services sans fil (Radiomessagerie, RCC)



Table des matières

	Page
Structure du Guide de déclaration	1a
Étiquette d'Information	1a
Information for Respondents	
Objectif de l'enquête	1a
Loi autorisant la collecte des données	1a
Confidentialité	1b
Entente de partage de données	1b
Généralités	
Directives relatives aux déclarations	1b
Échelles	1b
Estimations	1b
Addition	1b
Valeurs négatives	1b
Normes relatives à la déclaration de l'information financière	2a
Information relative au répondant	
Déclaration pour entités multiples	2a
Classification de l'industrie des télécommunications	
Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)	2b
Exclusions	2b
Fournisseurs de services de télécommunications exploitant leurs propres installations (installation de transmission, données)	2b
Revendeur (refactureurs, agents)	3a
Fournisseurs concurrentiels de services téléphoniques payants (FCSTP)	3a
Télécommunications (5133)	
Entreprises de télécommunications par fil (51331)	3a
Entreprises de télécommunications sans fil (51332)	3a
Cellulaire	3b
SCP	3b
SRMS	3b
Téléphone mobile automatique	3b
Entreprises de radiocommunications	3b

	Page
Radiomessagerie, SCP à bande étroite	3b
Services à large bande sans fil	3b
Sans fil fixe	3b
Revendeurs de service de télécommunications (51333)	4a
Télécommunications par satellite (51334)	4a
fixe	4a
mobile	4a
Autres services de télécommunications (51339)	4a
Réseau téléphonique public commuté (RTPC)	4a
Secteurs d'exploitation	4a

Questionnaire

Module 1 — Revenus d'exploitation

Introduction	4b
Généralités	
Activités hybrides (pour les établissements ayant des revenus de télécommunications par fil et sans fil)	4b
Exclusions des revenus	4b
Devise étrangère	4b

Revenus d'exploitation de télécommunications

Services de télécommunications en gros et transferts	5a
Services au détail	5a
A. Radiomessagerie, SCP à bande étroite	5a
B. Services de dépêche	5a
C. Connexion	5a
D. Autres revenus d'exploitation de télécommunications	5a

Revenus d'exploitation non liés aux télécommunications

A. Vente de biens de télécommunications	5b
B. Paiements en retard et frais associés	5b
C. Autres revenus d'exploitation non liés aux télécommunications	5b
Clientèle	5b



Table des matières — suite

	Page
Distribution des revenus d'exploitation par catégorie d'abonnés	5b
Module 2 — Dépenses d'exploitation	
Introduction	6a
Généralités	
Achats	6b
Entreprises titulaires	6b
Compagnies de téléphone indépendantes	6b
Dépenses d'exploitation de télécommunications	
A. Prestation de services de télécommunications	7a
1. Exploitation du réseau	7a
2. Dépréciation	7a
installations	7a
machinerie et équipement	7a
3. Entretien et réparations	7b
4. Location de circuits par fil	7b
5. Location capacité sans fil	7b
6. Achat de services interurbains	7b
7. Paiements de contribution	7b
8. Paiements d'interconnexion ou de partage des recettes	7b
9. Dépenses résiduelles	8a
B. Soutien commercial et administratif	8a
1. Vente et marketing	8a
2. Services à la clientèle	8a
3. Facturation et perception	8a
4. Frais d'administration de la compagnie et frais de bureau généraux	8a
5. Publicité et services connexes	8a
6. Services professionnels	8a
8. Frais d'amortissement	8a
9. Dépréciation	8b
11. Licenses, permis et impôts indirects	8b
12. Autres dépenses	8b
C. Location de terrains et de bâtiments	8b
Dépenses d'exploitation non liées aux télécommunications	8b
A. Coût des biens vendus en télécommunications	8b
Module 3 — États des résultats	
Radiations et réévaluations	9a
Impôt sur le revenu	9a

Module 4 — Bilan

Actifs

A. Disponibilités	
- Encaisse, dépôts et placements temporaires de fonds	9a
- Débiteurs	9a
- Inventaire	9a
- Autres	9a
B. Immobilisations	9b
2. Bâtiments	9b
3. Infrastructure de réseau	9b
- Structures de transmission	9b
- Machinerie et équipement	9b
4. Autres immobilisations	9b
C. Investissements financiers	
1. Investissements et créances associés aux sociétés mères, aux filiales et aux sociétés affiliées	9b
D. Charges reportées	10a
E. Autres	10a

Passifs

A. Passif à court terme	
- Comptes à payer	10a
- Autres comptes à payer	10a
- Dettes à court terme	10a
- Reports à court terme	10a
- Autres	10a
B. Passif à long terme	
1. Dettes à long terme	
- Montants dus à des sociétés mères à des filiales ou à des sociétés affiliées	10a
- Emprunts à des sociétés non affiliées	10b
- Autres	10b
2. Résiduelles	10b
- Reports et comptes de réserve	10b
- Autres	10b

Capitaux propres

A. Capital-actions	10b
B. Bénéfices non répartis	10b
C. Autres	10b

Module 5 — Dépenses en immobilisations

Introduction	10b
Généralités	11a

Table des matières — fin

	Page
Construction	
- Bâtiments	11a
- Structures de transmission	11a
- Autres	11a
Machinerie et équipement	11a
- Équipement de transmission	11a
- Équipement de commutation	11a
- Équipement de terminal	11b
- Autres	11b
 Module 6 — Emploi	
Introduction	11b
Généralités	11b
Coûts en main-d'oeuvre	
Traitements et salaires	11b
Avantages sociaux	11b
A. Imputés à l'exercice (Coûts en main-d'oeuvre)	11b
B. Capitalisés (Coûts en main-d'oeuvre)	12a
Employés	12a
C. Plein temps	12a
D. Temps partiel	12a
 Module 7 — Commerce international de services de télécommunications	
Introduction	12a
Généralités	12a

	Page
Module 8 — Infrastructure de réseau	
Généralités	12b
Stations cellulaires ou répéteurs	12b
 ANNEXES	
Introduction	12b
Généralités	12b
Distribution des revenus d'exploitation par catégorie d'abonnés	13a

Enquête annuelle sur les fournisseurs de services de télécommunications

Structure du Guide de déclaration

Le présent Guide de déclaration contient des définitions des termes et concepts utilisés dans le questionnaire ainsi que des directives concernant la façon de remplir le questionnaire de l'**Enquête annuelle sur les fournisseurs de services de télécommunications** et l'**annexe** portant sur les fournisseurs de services de radiomessagerie ainsi que les Entreprises de radiocommunications. Si plus de la moitié de ses recettes proviennent de services par fil ou de services autres que cellulaires, SCP ou SRMSE, prière de communiquer avec Statistique Canada pour obtenir le questionnaire et le Guide de déclaration correspondant à ces activités.

Le Guide de déclaration suit les modules et les questions du questionnaire. Il y a besoin une section liminaire qui donne un aperçu de l'organisation d'un module et une section générale qui expose les directives relatives à tout le module en questions. Les instructions et les définitions qui concernent des questions en particulier sont présentées à la suite de ces sections.

Le guide ne comprend que les sections qui nécessitent un développement ou des éclaircissements. Des commentaires visant à améliorer le questionnaire ou le guide de déclaration peuvent être faits dans la section « Commentaires » du questionnaire, ou encore en communiquant avec Statistique Canada au numéro (613) 951-5948 ou (613) 951-6830.

Nota : Les renvois aux pages du questionnaire de l'enquête sont précédés de la lettre « Q » (par exemple, page Q-5), tandis que les renvois aux pages du Guide de déclaration ne comportent aucun préfixe.

Étiquette d'information (Q - page couverture)

Les répondants doivent vérifier l'information préimprimée et faire des corrections dans les cases appropriées seulement si cette information est inexacte ou incomplète.

Information pour les répondants (Q - page couverture)

Objectif de l'enquête

La présente enquête vise à collecter des données financières et d'exploitation pour mesurer et analyser des statistiques sur l'**industrie des télécommunications (prestation ou revente de services de télécommunications)**. Ces données seront regroupées pour produire des estimations de la production économique nationale et provinciale au Canada, de même que des estimations de l'activité par branche d'activité. Ces estimations sont utilisées par les administrations publiques pour planifier les programmes et les politiques au niveau national et régional, par le secteur privé pour mesurer le rendement de l'industrie et pour développer des marchés, ainsi que par les groupes susmentionnés, des organisations internationales de télécommunications et le grand public pour mieux comprendre le rôle que joue ce secteur dans le tissu social et économique du Canada. Certains résultats de cette enquête paraîtront dans la publication numéro 56-203-XIB au catalogue de Statistique Canada.

Loi autorisant la collecte des données

Les renseignements de cette enquête sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada (1985), chapitre S19. En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier ou de diffuser des statistiques qui divulgueraient des renseignements obtenus dans le cadre de la présente enquête permettant d'identifier une entreprise sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite de cette dernière. **Les données du présent questionnaire seront traitées en toute confidentialité, utilisées à des fins statistiques et publiées sous forme agrégée seulement.** Les dispositions relatives à la confidentialité contenues dans la *Loi sur la statistique* ne sont pas modifiées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou par toute autre mesure législative. **Prière de noter que Statistique Canada ne partage aucune information avec Revenu Canada.**

Entente de partage de données

Afin de réduire le fardeau du répondant et d'assurer une plus grande uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu, en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique*, une entente d'échange d'information avec Statistique Québec. La loi provinciale qui régit cette agence statistique prévoit en grande partie les mêmes dispositions relativement à la confidentialité et aux pénalités pour divulgation de renseignements confidentiels que celles stipulées dans la *Loi sur la statistique* fédérale. La loi accorde aussi à cette agence le pouvoir de collecter elle-même ces renseignements.

Généralités

Directives relatives aux déclarations

Prière de répondre à toutes les questions qui se rattachent à ses opérations. **Rayer les cellules ou les sections qui ne s'appliquent pas à sa compagnie afin de réduire les risques de rappel.**

Échelles : tous les montants en dollars et le trafic (minutes) doivent être déclarés en milliers. Toutes les autres mesures (par exemple, les comptes clients, les employés, les lignes d'accès, les kilomètres de câbles ou de réseaux à micro-ondes, les commutateurs, etc.) doivent être déclarées sans échelles particulières, c'est-à-dire en indiquant simplement le nombre d'unités qui fait l'objet question; par exemple, 300 personnes employées ou 6 commutateurs MTA.

Estimations : Les estimations les plus précises sont acceptables lorsque les chiffres exacts ne sont pas disponibles ou ne peuvent être obtenus durant la période de collecte.

Addition : le questionnaire contient des directives relatives à l'addition des valeurs des cellules. Les **cellules en gras**, autres que celles des totaux, servent à indiquer les cellules (généralement des sous-totaux) à additionner pour obtenir un total global; les **flèches et les lignes verticales pointillées** sont utilisées pour additionner les valeurs contenues dans des cellules et obtenir un sous-total; enfin, les **indications des cellules** « total » (par exemple, 1007 + 1031) permettent de déterminer la somme de cellules non consécutives (par exemple, pour faire le total des cellules 1007 et 1031) ou d'effectuer des additions de cellules « horizontales » plutôt que « verticales ».

Valeurs négatives : les valeurs négatives (pertes) doivent être indiquées entre parenthèses. Les escomptes, les retours, les remises, les offres promotionnelles et les rajustements doivent être portés en déduction du compte de recettes, du compte de charges ou du compte de bilan plutôt que d'être entrés comme une valeur négative dans la catégorie « Autres ». Par

conséquent, les valeurs déclarées, autres que les pertes, doivent être des nombres positifs.

Normes relatives à la déclaration de l'information financière

Afin d'assurer la compatibilité des données recueillies auprès des répondants, la déclaration de l'information financière doit être conforme aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) et établis dans le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Prière de déclarer l'information relative à tous les comptes selon la comptabilité d'exercice.

Information relative au répondant (page Q-ii)

La présente section renferme une description du répondant.

A. Type d'organisation commerciale **Déclaration pour entités multiples** (famille consolidée d'entités)

En général, il est préférable d'utiliser un questionnaire pour chaque entité juridique ou opérationnelle dont l'activité principale est la prestation de services de télécommunications faisant partie d'industries de télécommunications différentes (voir « Classification de l'industrie des télécommunications » ci-après). Dans ce cas, la déclaration est habituellement faite sur une base non consolidée.

Il est possible d'utiliser un seul questionnaire pour plusieurs entités si chacune d'entre elles offre le même genre de services ou des services similaires. Prière de remplir la dernière page intitulée **Information sur les déclarations consolidées. Ne pas consolider les activités d'entités étrangères.**

Une déclaration concernant des activités non liées aux télécommunications (activités autres que la prestation ou la revente de services de télécommunications) peut être faite dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

- les activités non liées aux télécommunications font partie intégrante des activités commerciales normales de l'entité visée par le présent rapport;
- aucun état financier distinct n'est produit pour les activités non liées aux télécommunications de sorte que celles-ci puissent être séparées des activités de télécommunications et déclarées dans l'enquête appropriée de Statistique Canada (par exemple, enquête sur l'édition pour l'édition d'annuaires ou enquête sur la construction pour le câblage intérieur).
- La seule raison d'être des entités concernées sont les activités de l'entité affiliée (par exemple, une compagnie de gestion immobilière qui détient une servitude de passage pour un réseau de télécommunications et qui ne fournit pas d'installations de réseau à un transporteur concurrent).

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des précisions concernant les entités à inclure dans le questionnaire, ou pour obtenir d'autres questionnaires, prière de communiquer avec Statistique Canada.

Période de déclaration - Vous remplissez ce questionnaire pour la période d'exploitation de 12 mois qui va du 1er avril 1999 ou 31 mars 2000. Si votre période est de moins de 12 mois, veuillez expliquer à la partie C. Q-ii.

Classification de l'industrie des télécommunications (page Q-iii)

Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)

La présente section est utilisée pour classer le répondant dans le groupe d'activités économiques du SCIAN ainsi que dans le groupe d'analyse appropriés. Le SCIAN est le système de classification des industries le plus récent. Il a été élaboré conjointement par le Canada, les États-Unis et le Mexique afin de refléter la structure industrielle de l'économie nord-américaine pour l'année de référence 1997. Ce système remplace l'ancienne Classification type des industries (CTI), conçue pour l'année de référence 1980.

Chaque fournisseur de services de télécommunications est classé en fonction de l'une des cinq industries de télécommunications du SCIAN (par fil - 51331, sans fil - 51332, revendeurs - 51333, satellite - 51334 et autres - 51339). Ces industries forment le groupe d'activités économiques à quatre chiffres des télécommunications (5133). Les répondants sont classés selon qu'ils exploitent des installations ou qu'ils revendent des services de télécommunications et selon les services de télécommunications qu'ils assurent.

Le groupe des industries de télécommunications comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter et à entretenir des installations de réseau servant à la transmission de la voix, de données, de textes, du son et d'images entre les points de raccordement du réseau ainsi qu'à permettre l'accès à ces installations, ou à revendre ces services. Les installations de transmission peuvent faire appel à une technologie unique ou à une combinaison de technologies.

Exclusions : les fournisseurs de services d'accès à Internet, les agents des transporteurs ou des revendeurs, les comptoirs téléphoniques de vente au détail, les services de réponse téléphonique, les centres d'appels téléphoniques, la câblodistribution et la distribution d'émissions de télévision, la radiodiffusion telle qu'elle est définie dans la *Loi sur la radiodiffusion*, les intégrateurs de systèmes, les sociétés de portefeuille, etc.

Si la majorité des revenus d'exploitation proviennent d'activités exclues, prière d'indiquer les activités principales dans l'espace prévu à cet effet dans le haut de la page Q-iii, remplir la section Certification sur la même page et retourner ce questionnaire dans l'enveloppe affranchie qui est fournie.

Fournisseurs de services de télécommunications exploitant leurs propres installations

Un fournisseur de services de télécommunications exploite ses propres installations s'il est propriétaire ou s'il assure le fonctionnement d'une **installation de transmission** (par fil, par câble, de radio transmission, de transmission optique ou par un autre système électromagnétique ou un autre système technique semblable) de **données** (signes, signaux, documents, images, sons ou information de quelque nature) entre des points de raccordement. Aux fins de la classification des industries, les installations de transmission ne comprennent aucun appareil dont les fonctions sont limitées à l'un ou l'autre des éléments suivants :

- la commutation de télécommunications;

- l'entrée, la saisie, le stockage, l'organisation, la modification, la récupération, la sortie ou d'autres traitements de données; ou
- le contrôle de la vitesse, des codes, des protocoles, du contenu, du format, de l'acheminement ou d'autres aspects similaires de la transmission de données.

Revendeur

Un fournisseur de services de télécommunications est un revendeur lorsque son activité principale consiste à acquérir des accès et des capacités réseau auprès de propriétaires ou d'exploitants de réseaux de télécommunications et à revendre des services de télécommunications à des entreprises, à des établissements, à des gouvernements ou à des ménages. Les revendeurs peuvent être propriétaires de certaines installations réseau comme de l'appareillage de commutation pour la manipulation et la gestion de l'information, mais ils ne sont pas propriétaires d'installations de communication au sens que nous avons donné plus haut à ce terme.

Les revendeurs comprennent les compagnies qui offrent des télécartes prépayées (à condition que les services soient achetés de transporteurs ou d'autres revendeurs qui les revendent à leur tour) et les **refactureurs** (revendeurs sans commutateur).

Les **agents**, qui travaillent pour le compte d'autres compagnies et qui ne facturent pas les abonnés, ne sont pas compris dans la présente enquête (indiquer cette activité dans l'espace prévu à cet effet dans le haut de la page Q-iii, remplir la section Certification sur la même page et retourner ce questionnaire dans l'enveloppe affranchie qui est fournie).

Nota : Les revendeurs représentent une industrie distincte du SCIAN (51333) et peuvent offrir des services de télécommunications par fil ou sans fil. Par contre, les revendeurs de services par satellite font partie de l'industrie des satellites (51334 - voir ci-après).

Fournisseurs concurrentiels de services téléphoniques payants (FCSTP)

Les FCSTP propriétaires de lignes d'accès reliant leurs téléphones payants au RTPC sont classés comme télécommunicateurs exploitant des installations dans le cadre de SCIAN. Dans les autres cas, ils sont classés comme revendeurs.

Télécommunications (5133)

Entreprises de télécommunications par fil (51331)

Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter et à entretenir des installations de commutation et de transmission dans le but d'assurer des services de communications directes au moyen de lignes terrestres, de liaisons hertziennes ou d'une combinaison de lignes terrestres, de liaisons hertziennes et de liaisons par satellite.

Entreprises de télécommunications sans fil (à l'exception des services par satellite) (51332)

Cette industrie comprend les établissements qui exploitent et entretiennent des installations de commutation et de transmission dans le but d'assurer des services de communications directes au moyen d'ondes. Les services suivants sont classés dans l'industrie de sans-fil du SCIAN :

Cellulaire - Un système de télécommunications dans la bande de radiofréquences de 800 MHz (mégahertz) offrant un accès mobile au réseau téléphonique public commuté (RTPC) par fil, défini ci-après. Les télécommunications cellulaires peuvent faire appel à des systèmes de transmission analogiques ou numériques dans une architecture de réseau multicellulaire.

SCP - Les services de communications personnelles (SCP) représentent un système de télécommunications dans la bande de radiofréquences de 1900 MHz offrant un accès mobile au RTPC par fil. Les SCP utilisent des systèmes de transmission numériques dans une architecture de réseau multicellulaire.

SRMS - Les services de radiocommunications mobiles spécialisées évoluées (SRMSE) représentent un système de télécommunications qui utilisent surtout la bande de radiofréquences de 800 MHz offrant des services de dépêche mobiles et un accès mobile au RTPC par fil. Les SRMSE font appel à des systèmes de transmission numériques dans une architecture de réseau multicellulaire.

Téléphonie mobile automatique - Services VHF and UHF exploités dans les bandes de 150, 420 (Aurora) et 455 MHz et où la commutation se fait sans intervention manuelle.

Entreprises de radiocommunications (RCC) - Les entreprises de radiocommunications offrent des services de dépêche mobiles principalement dans les bandes de fréquences de 150 MHz, de 400 MHz, de 800 MHz et de 900 MHz. Les entreprises de radiocommunications n'accèdent pas au RTPC. Elles utilisent des systèmes de transmission analogiques.

Radiomessagerie, SCP à bande étroite - Un service de télécommunications interactif qui permet l'échange d'information entre usagers à l'aide des fonctions de stockage et de retransmission, de courrier électronique ou de traitement des messages. La **radiomessagerie** est un système de télécommunications unidirectionnel offrant la possibilité d'émettre des signaux ou de transmettre de l'information au moyen de dispositifs à tonalité, à tonalité et à voix, tactiles ou à lecture optique. Les systèmes de transmission analogiques ou numériques peuvent être utilisés. Les **SCP à bande étroite** correspondent à un système de télécommunications dans la bande de fréquences de 900 MHz offrant des services de messagerie unidirectionnels ou bidirectionnels. Ils utilisent des systèmes de transmission numériques par des voies de radiofréquence de 50 KHz (kilohertz) ou moins.

Les services de répondeur automatique ne sont pas compris.

Services à large bande sans fil - Systèmes de télécommunications sur radiofréquences multipoints offrant la transmission ou la réception d'information : multimédia, données et vidéo par des voies de radiofréquence de 50 KHz et plus. Des systèmes de transmission numériques ou analogiques sont utilisés (par exemple, STM, STML, SDMM, etc.).

Sans fil fixe - Cette classification sert à déclarer des services qui assurent un accès local sans fil au RTPC sur radiofréquences et à partir d'un emplacement fixe. Des systèmes de transmission numériques ou analogiques peuvent être utilisés.

Revendeurs de services de télécommunications (51333)

Cette industrie comprend les établissements dont l'activité consiste à acquérir l'accès à un réseau ou une certaine capacité de réseau auprès de propriétaires ou d'exploitants de réseaux de télécommunications et à revendre des services de télécommunications à des entreprises, des institutions ou des ménages. Ces établissements ne sont pas propriétaires ou n'entretiennent pas un réseau complet. Voir la section intitulée « Revendeur » plus haut pour obtenir de plus amples renseignements sur les revendeurs (y compris les refactureurs) et les agents (qui ne sont pas compris dans l'enquête). Les revendeurs de services par satellite sont classés dans la catégorie 51334.

Télécommunications par satellite (51334)

Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation et l'entretien d'installations de télécommunications par satellite pour la transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images plein écran, ainsi que l'accès à ces installations. Les revendeurs de services de télécommunications par satellite sont également compris dans cette catégorie.

Satellite (fixe) - Télécommunications par satellite via des stations terrestres fixes.

Satellite (mobile) - Télécommunications par satellite via des stations terrestres mobiles.

Autres services de télécommunications (51339)

Cette industrie de télécommunications du SCIAN comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services de télécommunications spécialisés tels que le repérage par satellites, la télémesure et l'exploitation de station radar. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est de fournir des stations terminales de satellites et des installations connexes reliées à un ou à plusieurs systèmes terrestres et pouvant transmettre à des systèmes de satellites et recevoir des transmissions de ces systèmes.

Réseau téléphonique public commuté (RTPC)

Dans le présent questionnaire, le RTPC est défini comme étant le réseau téléphonique commuté mondial (services de commutation, de circuits, de transmission et d'accès), ou une partie de ce réseau, utilisé pour établir des communications vocales et non vocales (texte, son, images ou données) par une voie installée initialement au moyen de la signalisation téléphonique et de circuits téléphoniques interurbains commutés ordinaires.

Secteurs d'exploitation

On coche en regard des secteurs (provinces et/ou territoires) où l'enquête compte des salariés. En remplit l'annexe si on coche deux cases ou plus. Si on n'a pas cette annexe, en compose le (613) 951-2201.

Abréviations des provinces ou des territoires :

Alb. - Alberta
Man. - Manitoba
T.-N. - Terre-Neuve
N.-É. - Nouvelle-Écosse
Ont. - Ontario
Qc - Québec
Yn - Yukon

C.-B. - Colombie-Britannique
N.-B. - Nouveau-Brunswick
T.N.-O. - Territoires du Nord-Ouest
Nt - Nunavut
Î.-P.-É. - Île-du-Prince-Édouard
Sask. - Saskatchewan

Questionnaire (pages Q-1 à Q-11)

Module 1 – Revenus d'exploitation (pages Q-1 à Q-3)

Introduction

Le présent module se divise en deux :

- la première partie porte sur les recettes d'exploitation de télécommunications de base, c'est-à-dire de la fourniture ou de la revente de services de télécommunications (émission, transmission ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou d'information de toute nature); elle comprend deux sections portant respectivement sur les services en gros et au détail;
- la seconde partie porte sur les recettes d'exploitation non liées aux télécommunications, c'est-à-dire de services susceptibles d'appuyer les télécommunication de base, mais qui ne font partie ni de la fourniture ni de la revente de services de télécommunications voix, données, son ou image (location de matériel, vente de biens, services-conseils, etc.).

Généralités

Activités hybrides (revenus de télécommunications par fil et sans fil)

Les enquêtes qui, dans la même unité d'exploitation, combinent les technologies sans fil et par fil dans la prestation de services de télécommunication et qui peuvent distinguer les recettes respectivement tirées de ces deux catégories d'activités devraient déclarer les recettes des services par fil dans F «Autres revenus de télécommunications». Si les recettes des services par fil dépassent celles des services sans fil, on répond au questionnaire sur les télécommunications par fil au lieu du questionnaire sur les communications sans fil.

Exclusions des revenus

Prière de déclarer les revenus après déduction des remises accordées, des rendus ou des rabais, des offres promotionnelles et des abattements et ne pas inclure les taxes fédérales ou provinciales prélevées en vue d'être versées à un organisme gouvernemental (par exemple, taxes de vente et d'accises, TPS, TVP, OPT, etc.).

Devise étrangère

Les ventes de biens et de services effectuées dans une monnaie étrangère doivent être converties en monnaie canadienne au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Revenus d'exploitation de télécommunications

(pages Q-1)

Services de télécommunications en gros et transferts - services destinés à d'autres fournisseurs de services de télécommunications (télécommunicateurs ou revendeurs) en utilisation non finale et transferts en provenance de télécommunicateurs ou de l'Administration du fonds central (AFC) pour l'entretien de RTPC. On ne déclare pas les recettes après déduction des paiements. On inscrit les recettes brutes ici et les paiements au module 2 - Dépenses d'exploitation. **On ne prend pas en compte ici les recettes en provenance de fournisseurs de services Internet (FSI) (voir la partie 6a) - Services de réseau de base).**

Services au détail - services de télécommunications de la catégorie résidentielle ou de la catégorie «affaires et autres» (services non destinés à la revente à d'autres consommateurs).

- A. Radiomessagerie, SCP à bande étroite – il s'agit d'un service de radiocommunications mobiles servant principalement à la réception de messages voix, texte ou son à l'aide de petits radiorécepteurs; l'accès à ces appareils peut passer ou non par le RTPC; on tient compte des frais d'activation et des frais mensuels fixes ou à l'utilisation.

Si la location du récepteur radioélectrique est comprise dans les frais mensuels fixes, on en estime la valeur, indiquer celle-ci à la section «Location d'équipement terminal» (« Revenus d'exploitation non liés aux télécommunications ») et rejuste la réponse à cette question en fonction de cette estimation.

- B. Services de dépêche (radiocommunicateurs) – il s'agit de services non commutés de dépêches et de communications assurés par les titulaires de licence d'entreprise de radiocommunications (services de dépêches pour les taxis ou le personnel sur le terrain, services mobiles de transmission de données pour les corps de police, etc.); on tient compte des services RMS, mais non pas des services SRMSE à déclarer dans les télécommunications locales et interurbaines.
- C. Connexion – recettes non périodiques tirées de la connexion, de la reconnexion ou de la déconnexion RTPC des abonnés. On déclare seulement les frais effectivement perçus (plutôt que les seuls frais facturés).
- D. Autres revenus d'exploitation de télécommunications – il s'agit de toutes les autres recettes non décrites plus haut, mais qui relèvent des activités de l'enquête en télécommunication de base (recettes directes de la fourniture ou de la revente de services de télécommunication: frais de paiements tardif, service par fil mobile, etc.); on précise toutes les recettes de service par fil mobile et toutes les autres recettes importantes (la valeur en dollars égale celle de toute catégorie mentionnée plus haut); en déclare les activités résiduelles à la ligne 4.

Total – Revenus d'exploitation de télécommunications – en fait la somme des valeurs des cellules en gras à la colonne «total» pour dégager le total de la cellule 1070.

Revenus d'exploitation non liés aux télécommunications

(page Q-2)

Ces questions se rapportent à des services qui appuient les télécommunications de base, mais qui ne font partie ni de la

fourniture ni de la revente de services de télécommunications voix, données, son ou image. Ce sont des activités qu'exercent habituellement les fournisseurs de services de télécommunications, mais qui peuvent aussi l'être par des entreprises qui n'appartiennent pas à l'industrie des télécommunications que nous avons décrite (SCIAN 5133).

On ne tient pas compte des recettes des activités indiquées plus loin lorsqu'elles sont touchées par une filiale ou une société affiliées hors télécommunications sauf si cette société est en consolidation avec la société enquêtée et ne tient pas ses propres comptes ou états financiers. En temps normal, les entreprises déclarent leurs activités dans l'enquête de Statistique Canada qui s'applique à leur industrie.

- A. **Ventes de biens de télécommunications** – il s'agit de biens de télécommunications tels que l'équipement terminal (combinés, appareils et accessoires, antennes paraboliques, etc.), le câblage intérieur pour ligne unique, etc.; on précise les principaux produits vendus.
- B. **Paiements en retard et frais associés** - frais d'honoraires engagés dû à des comptes en souffrance.
- C. **Autres revenus d'exploitation non liés aux télécommunications** – il s'agit de toutes les autres recettes d'exploitation ne se rattachant pas aux catégories mentionnées et qui sont tirées des activités de l'enquête hors télécommunications de base (installation d'appareils ou de réseaux privés, travaux de réparation et d'entretien chez des clients, services-conseils, recettes sous forme de commissions, services de gestion, etc.); on doit indiquer toutes les autres recettes importantes (dont la valeur en dollars est égale à celle d'une catégorie mentionnée à cette section).

Clientèle (page Q-2)

On déclare le nombre de postes bidirectionnels (téléphonie cellulaire, SCP, SRMSE et service mobile automatique), de récepteurs de radiomessagerie et de récepteurs ou postes bidirectionnels de radiocommunications (fixes ou mobiles) qui sont en service à la fin de l'année. Chaque abonné de téléphonie cellulaire, de SCP, de SRMSE ou de service mobile automatique devrait avoir un numéro unique accessible au RTPC. On n'inclut pas les abonnés au service sans fil fixe (circuits locaux sans fil) avec les abonnés du service sans fil mobile.

On estime le nombre d'abonnés de la catégorie résidentielle en proportion du total. Les divers comptes correspondent au nombre total de clients ayant acheté les services énumérés (en fin d'année) à des fins de facturation. Un compte client peut correspondre à un grand nombre d'abonnés.

Distribution des revenus d'exploitation par catégorie d'abonnés

(page Q-2)

Cette question repose sur le total des revenus d'exploitation déclaré dans la cellule 1102. On demande la portion du revenu total provenant d'abonnés étrangers et de plus amples détails sur les abonnés du secteur des affaires afin d'obtenir une meilleure qualité d'information sur les origines de la demande de biens et services. La somme des cellules de cette section donne 100 % (= Total - Revenus d'exploitation). Des estimations le plus précises possibles peuvent être indiquées.

Module 2 – Dépenses d'exploitation (pages Q-3 à Q-4)

Introduction

Le présent module se divise en deux sections :

- la première section permet de déclarer les dépenses d'exploitation de télécommunications, c'est-à-dire les dépenses au titre de la prestation de services de télécommunications de base (la transmission ou la revente de communications téléphoniques, de données, de sons ou d'images);
- la seconde section permet de déclarer les dépenses engagées au titre de la prestation de biens et de services autres que ceux de base (c'est-à-dire les biens et services qui ne font pas partie de la transmission de communications téléphoniques, de données, de sons ou d'images).

Ces sections correspondent aux sections principales du module portant sur les revenus d'exploitation. Les dépenses non liées à l'exploitation telles que les dépenses d'intérêt ainsi que les pertes en capital réalisées et non matérialisées doivent être déclarées dans la section intitulée « États des résultats » (Module 3).

Généralités

Pour chaque article de dépenses de ce module, il y a jusqu'à quatre cellules correspondant à autant de colonnes. La colonne principale est la colonne «total» (3). On y porte toutes les dépenses (avec les coûts en main-d'oeuvre) de chaque article. À côté de certaines cellules de la colonne 3, il y a des cellules permettant d'isoler la seule partie «salaires, traitements et avantages» (colonne 4) de ce qui est déclaré à la colonne 3.

Ainsi, on déclare toutes les dépenses de vente et de commercialisation (avec les coûts en main-d'oeuvre) à la cellule 2016 (colonne 3) - 1102 B.1. À côté de cette cellule, on indique à la cellule 2017 de la colonne 4 les seuls coûts en main-d'oeuvre de l'article. On peut déclarer les coûts en main-d'oeuvre en milliers de dollars ou en proportion du montant déclaré à la colonne 3 (on coche la case du haut du module 2 pour indiquer quelle unité de mesure on emploie). Les coûts en main-d'oeuvre qui ne peuvent être rattachés aux catégories mentionnées peuvent être déclarés comme dépenses résiduelles à la cellule 2071 (question A.8) Dépenses de réseau de télécommunications, à la cellule 2045 (question B.12.d) Dépenses commerciales ou administratives ou à la cellule 2055 Dépenses d'exploitation non liées aux télécommunications.

Les coûts en main-d'oeuvre qui sont capitalisés (main-d'oeuvre pour construction propre, par exemple) ne sont pas déclarés comme dépenses d'exploitation et doivent figurer sous «coûts en main-d'oeuvre capitalisés» au module de l'emploi. On trouvera à la page 12 (module 6 Emploi) des indications relatives à la définition des catégories d'emplois.

Aux colonnes 1 et 2, on précise si on a loué des circuits ou des lignes ou acheté des services interurbains en communication par fil à des télécommunicateurs titulaires (colonne 1) ou «non inscrits», c'est-à-dire à des fournisseurs autres que les

télécommunicateurs titulaires (colonne 2).

Achats - les apports à des services en revente ou à la production en télécommunications (location de circuits ou achat de services interurbains) sont acquis de fournisseurs extérieurs plutôt que d'être produits sur place; on indique ces acquisitions le cas échéant; les meilleures estimations de l'enquête sont acceptables; on déclare les acquisitions en milliers de dollars ou en proportion des dépenses totales de l'article; on coche la case appropriée pour indiquer l'unité de mesure employée (voir l'en-tête de cette question).

Il est également important d'indiquer si les achats ont été faits auprès de fournisseurs de services de télécommunications titulaires (ESLT - entreprises de services locaux titulaires : compagnies de Stentor et compagnies de téléphone indépendantes; Télésat Canada; et Téléglobe Canada) ou entrants (FSLC - fournisseurs de services locaux concurrents; AFSI - autres fournisseurs de services intercirconscriptions).

Entreprises titulaires :

Bell Canada
British Columbia Telephone Company
Island Telephone Company Ltd.
M.T. & T. Ltd.
Manitoba Telephone System
The New Brunswick Telephone Co. Ltd.
Newfoundland Telephone Company Ltd.
Northern Telephone
Northwestel Inc.
Québec-Téléphone
Saskatchewan Telecommunications
Télébec Ltée.
Télésat Canada
Telus Communications Inc.
Téléglobe Canada

Compagnies de téléphone indépendantes (titulaires) :

Amtelcom Inc.
Brooke Telecom Co-operative Ltd.
Bruce Municipal Telephone System
City of Prince Rupert Telephone Department
Cochrane Public Utilities Commission
Coldwater Communications Inc.
Compagnie Téléphone Nantes Inc.
Co-op de Téléphone de Valcourt
Corporation de Téléphone de la Baie (1993)
Durham Telephones Ltd.
Dryden Municipal Telephone System
Gosfield North Municipal Telephone System
Hay Communications Co-operative Ltd.
Huron Telecommunications Co-operative Ltd.
Huronario Telephones Ltd.
Keewatin Municipal Telephone System

Kenora Municipal Telephone System
 La Cie de Téléphone de Courcelles Inc.
 La Compagnie de Téléphone de Lambton Inc.
 La Compagnie de Téléphone de St-Victor
 La Compagnie de Téléphone Upton
 La Compagnie de Téléphone de Warwick
 Landsdowne Rural Telephone Co. Ltd.
 Le Téléphone de St-Liboire de Bagot Inc.
 Manitoulin Island Telephone Co. Ltd.
 Mornignton Communications Co-operative Limited
 North Frontenac Telephone Co. Ltd.
 North Norwich Telephones Ltd.
 North Renfrew Telephone Co. Ltd.
 Ontario Northland Communications
 Ostanabee Telephones Limited
 People's Telephone Co. Of Forest Ltd.
 Pugwash River Mutual Telephone Company Ltd.
 Roxborough Telephone Company Ltd.
 Sogetel Inc.
 South Bruce Rural Telephone Co. Ltd.
 Télécom Québec Inc.
 Téléphone de St-Ephrem Inc.
 Téléphone Guevremont Inc.
 Téléphone Milot Inc.
 Thunder Bay Telephone
 Tuckersmith Communications Co-operative Limited
 Quadro Communications Co-operative Inc.
 Westport Telephone Company Ltd.
 Wightman Telephone Ltd.

Dépenses d'exploitation de télécommunications (page Q-3)

A. Prestation de services de télécommunications – cet élément correspond aux dépenses engagées pour fournir des services de télécommunications. Il ne comprend pas les activités de commercialisation telles que la vente, la commercialisation, la facturation ainsi que l'élaboration de produits ou la gestion de ces activités (voir la section B. Soutien commercial et administratif).

1. Exploitation du réseau - inclure toutes les dépenses liées à l'exploitation et à la gestion du réseau de télécommunications utilisé pour la prestation des services de télécommunications. Déclarer l'entretien et les réparations au point 3 ci-après.
2. Dépréciation - déclarer la dépréciation des immobilisations (installations et équipement du réseau) utilisées par la compagnie ou achetées en vue de la production de revenus (revenu de location) :
 - **installations** - actifs « extérieurs » du réseau; par exemple, les bâtiments, les structures et les installations utilisés pour les activités des entreprises de télécommunications; et
 - **machinerie et équipement** - actifs « intérieurs » du

réseau, par exemple, l'équipement de central, l'équipement de station et tout autre équipement utilisé pour la transmission ou la commutation de télécommunications ou pour les activités du réseau qui ne sont pas attribuées au prix de vente (voir la page 11b pour obtenir de plus amples renseignements).

La dépréciation des bâtiments et des agencements qui ne font pas partie du réseau doit être déclarée à la question B. 12. « Dépréciation » (cellule 2030).

L'amortissement d'immobilisations incorporelles, les frais reportés, les radiations ou les réductions de valeur ou encore l'amortissement d'équipement et les coûts spéciaux liés à l'équipement doivent être déclarés à la section B. 12. « Frais d'amortissement » (cellule 2029).

3. Entretien et réparations - déclarer le coût des inspections périodiques, des réparations et de l'entretien (y compris les approvisionnements) des installations et de l'équipement utilisés lors des activités d'exploitation (voir la section 2. « Dépréciation » ci-dessus pour obtenir plus de détails concernant les actifs à prendre en considération). Ne pas inclure les approvisionnements qui sont imputés aux comptes d'immobilisations.
4. Location de circuits par fil - déclarer le coût de location de lignes, ou de partie de lignes, et d'équipement ou d'appareils en vue de former des circuits, de permettre les télécommunications dans le RTPC ou à des fins d'utilisation privée. Ces installations peuvent être revendues à d'autres fournisseurs de services de télécommunications.
5. Location capacité sans fil - déclarer le coût de location de la capacité d'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques auprès de transporteurs et l'utilisation spéciale de matériel sans fil. Inclure les dépenses de co-implantation et de location de cellules ou d'antennes. Les frais de licences doivent être déclarés en S, ci-après.
6. Achat de services interurbains - services interurbains à communications tarifées acquis auprès d'autres fournisseurs de services de télécommunications, à l'utilisation ou en tranches de temps, pour que l'acheteur puisse assurer des services interurbains à ses abonnés.
7. Paiements de contribution - paiements mandatés provenant de revenus interurbains et versés au fonds central ou à d'autres fournisseurs de services de télécommunications pour obtenir des services locaux ou d'accès. S'il y a lieu, déclarer les paiements de contribution internes transférés directement du segment services concurrentiels au segment services publics des activités dans la cellule 2061. Ce montant ne doit pas être inclus dans le montant déclaré dans la colonne total (cellule 2014) à moins qu'il ne soit payé directement au fonds central.
8. Paiements d'interconnexion ou de partage des recettes - paiements faits à un fournisseur de services de télécommunications d'arrivée pour la prestation de services et l'utilisation d'installations au-delà du point d'interconnexion (tels que la commutation et le regroupement du trafic) par un fournisseur de services de départ (partie qui facture l'utilisateur final). Voir la section intitulée « Services aux entreprises de

télécommunications » dans le module 1 pour obtenir de plus amples renseignements.

9. Dépenses résiduelles - il s'agit des dépenses d'exploitation de réseau qui ne se rattachent pas aux catégories mentionnées; on doit indiquer les montants importants.

B. Soutien commercial et administratif

Dépenses engagées dans la commercialisation des services de télécommunications produits ou revendus (activités entreprises en vue de générer des revenus) : élaboration du produit, vente, mise en marché, facturation, services aux abonnés, etc., et fonctions de gestion et de soutien qui régissent, élaborent et permettent ces activités.

1. Vente et marketing - coûts liés à la vente et au marketing des services et des biens du répondant tels que la gestion des ventes et les coûts connexes, le marketing, les études de marché, le télémarketing, les promotions exceptionnelles, y compris les promotions en magasin, les salons professionnels, les relations avec les abonnés, etc. Déclarer les frais de représentation dans la section B. 7. « Voyages et divertissements ».
2. Services à la clientèle - il s'agit des dépenses de fidélisation de la clientèle comme l'exploitation de centres d'appels ou de services (demandes de renseignements, modifications de services, etc.)
3. Facturation et perception - coûts administratifs et de soutien correspondant à la facturation des abonnés et au suivi des comptes en souffrance.
4. Frais d'administration de la compagnie et frais de bureau généraux - frais de gestion liés aux activités de la compagnie et du siège social qui ne sont pas attribuables aux autres catégories précisées (par exemple, la gestion financière, la comptabilité, les services juridiques, etc. qui n'ont pas déjà été déclarés dans d'autres sections) de même que les frais de bureau généraux tels que les fournitures de bureau non comprises dans d'autres catégories. Les services professionnels achetés auprès d'experts-conseils ou d'autres firmes doivent être déclarés à la question B. 8. « Services professionnels ».
5. Publicité et services connexes - achats attribuables à donner de la publicité aux produits de la compagnie et des services comprenant des relations publiques. Ceci inclus les achats directs avec les médias annonçant, affichage annonçant etc. Les dépenses d'état associées à des médias internes ou des services de publicité dans la vente et le marketing. Les dépenses associées au répertoire éditant et la promotion de répertoire devrait être enregistré sous 'Dépenses d'exploitation non télécoms'.
6. Services professionnels - services professionnels achetés (services juridiques, services de comptabilité, services de vérification, services de gestion, services d'experts-conseils, etc.). Exclure les dépenses de publicité (voir la section B. 2. « Publicité et services connexes », ci-dessus).
8. Frais d'amortissement -imputation graduelle des dépenses en capital pour actifs incorporels et frais reportés. Ce montant comprend l'amortissement de l'achalandage, les brevets et autres actifs incorporels, les frais de financement liés à l'émission d'obligations

et d'actions, la transformation de l'entreprise et la réduction de l'effectif.

9. Dépréciation - inclure la dépréciation des immobilisations du réseau non liées aux télécommunications telles que les bâtiments utilisés à des fins commerciales ou administratives, le mobilier et l'équipement de bureau, les ordinateurs et les logiciels du réseau non liés aux télécommunications, les véhicules automobiles, etc.
11. Licences, permis et impôts indirects : permis et impôts indirects - paiements faits aux gouvernements autres que les impôts sur le revenu ou les impôts fonciers (par exemple, les impôts sur les revenus bruts, les permis d'affaires, les impôts sur le capital provinciaux, les impôts destinés aux services de santé et à l'enseignement et les cotisations sociales qui ne font pas partie des avantages liés à l'emploi, etc.).

Déclarer les impôts sur le revenu dans le module 3 et les impôts fonciers au point C. « Frais d'occupations » ci-dessous. Ne pas inclure les taxes fédérales ou provinciales prélevées en vue d'être versée à un organisme gouvernemental, tels que les taxes de vente et d'accise, la TPS, la TVP, l'OPT, etc., ou les impôts à l'emploi.

12. Autres dépenses - ils'agit des dépenses commerciales non classées ailleurs: formation, recrutement, utilisation d'automobiles et autres véhicules hors des catégories d'exploitation de réseau, redevances, R-D, dns de charité, adhésions, frais bancaires (autres que les frais d'intérêts), intérêts versés sur les dépôts des clients, etc.; on indique toutes les dépenses de services sans fil et les montants les plus importants de toutes les autres dépenses aux cellules 2041, 2042 et 2043; on peut déclarer les valeurs résiduelles aux cellules 2044 et 2045 (coûts en main-d'oeuvre).

Dans la mesure du possible, on rattachera les dépenses en informatique aux services où celles-ci ont été engagées.

- C. **Location de terrains et de bâtiments** - paiement total effectué par le preneur à bail au locateur pour la prestation de services ou les opérations commerciales.

Certains frais d'occupations, tels que la dépréciation des bâtiments ainsi que l'entretien et les réparations, sont déclarés dans les sections A et B. Les autres frais d'occupations comme les **services publics** (éclairage, chauffage, d'électricité et d'alimentation en eau) et l'**impôt foncier** peuvent être reportés dans 'Autres dépenses' ou 'Résiduels' dans les dépenses de réseau (partie A) ou dans les dépenses commerciales (partie B) dans les sections ci-dessus.

Dépenses d'exploitation non liées aux télécommunications

Les dépenses d'exploitation à déclarer dans la présente section sont celles engagées pour toucher les différentes catégories de revenus non liés aux télécommunications déclarés dans la section « Revenus d'exploitation non liés aux télécommunications » (module 1).

- A. Coût des biens vendus en télécommunications - il s'agit de tous les coûts directs relevés, ainsi que des frais d'amortissement (financier ou non) afférents à ces biens, s'il y a lieu.

Module 3 – État des résultats

(page Q-5)

Dans ce module, on récapitule les recettes et les dépenses d'exploitation des modules 1 et 2 et consigne toutes les autres recettes et dépenses hors exploitation avec l'impôt sur le revenu pour dégager le bénéfice (perte) net (cellule 3017). Ce chiffre est ensuite reporté au bilan sous «Bénéfices non répartis» (cellule 4062).

C.4. Radiations et réévaluations - il s'agit des gains et des pertes non réalisés découlant du redressement des valeurs comptables en réévaluation des actifs non traités comme articles extraordinaires de l'état des résultats; on déclare les valeurs avant déduction de l'impôt sur le revenu applicable.

5. Autres - nca (non classés ailleurs).

D. Impôt sur le revenu - il s'agit de l'impôt fédéral et provincial

Module 4 – Bilan

(pages Q-5 à Q-7)

Généralités

Le présent module doit être rempli par tous les fournisseurs de services, à l'exception de ceux dont la prestation des services de télécommunications représente moins de la moitié de leurs revenus d'exploitation et qui ne peuvent segmenter les données de leur bilan pour tenir compte de leurs activités de télécommunications.

Déclarer le coût d'origine des actifs. Les principales catégories d'immobilisations sont également déclarées après dépréciation (valeur comptable en fin d'exercice).

Actifs (page Q-5)

A. Disponibilités :

- Encaisse, dépôts et placements temporaires de fonds - inclure toutes les encaisses au Canada ainsi que les dépôts à demande à terme canadiens et étrangers, les placements garantis, les certificats d'épargne, etc.
- Débiteurs - indiquer ce montant moins réserve pour créance douteuse; inclure les comptes clients (y compris ceux des filiales), les retenues à recevoir (activité de construction), les billets à ordre et les versements à recevoir, les impôts sur le revenu récupérables, les réclamations d'assurance, le solde récupérable constituant la différence entre les crédits de taxe sur les intrants de la TPS réclamés et la TPS perçue, etc.
- Inventaire - valeur minimale ou valeur de réalisation nette déterminée par une méthode généralement reconnue d'évaluation des stocks (par exemple, DEPS, PEPS, coût moyen).
- Autres - il s'agit des éléments d'actif à court terme nca (non classés ailleurs): frais payés d'avance, dépôts des clients, etc.).

B. Immobilisations (terrains, bâtiments et outillage)

Les immobilisations doivent être évaluées au coût d'acquisition, en incluant les intérêts capitalisés ou l'allocation de fonds pour la construction, plus le coût des améliorations apportées, moins les amortissements pour tenir compte d'une perte de valeur permanente. Inclure également les actifs acquis par contrats de location-acquisition (locations selon lesquelles tous les avantages et les risques liés à la propriété du bien loué – terrains, bâtiments, machinerie et équipement – sont transférés du donneur au preneur à bail).

2. Bâtiments – établir une distinction entre les bâtiments utilisés pour l'exploitation du réseau, qu'ils soient loués à d'autres fournisseurs de services ou utilisés pour ses propres activités (cellule 4013), et ceux qui ne servent pas pour le réseau, tels que les immeubles de bureaux (cellule 4012). Indiquer l'amortissement cumulé des bâtiments dans la cellule 4015 et soustraire ce montant du total de façon à obtenir un résultat net dans la cellule 4016.

3. Infrastructure de réseau :

(infrastructure utilisée pour acheminer le trafic)

- Structures de transmission – il s'agit des tours de transmission, poteaux, antennes autonomes, etc.
- Machinerie et équipement :
 - équipement de transmission – transpondeurs, dispositifs d'interconnexion, multiplexeurs, appareils d'optoélectronique, stations terriennes de télécommunications par satellite, stations cellulaires, antennes, etc.
 - équipement de commutation – commutateurs numériques et analogiques et logiciels correspondants. Inclure les commutateurs privés (PBX) utilisés comme des commutateurs publics; les OP utilisés comme des commutateurs doivent être déclarés à la ligne Autres (cellule 4027).
 - équipement de terminal – équipement utilisé pour son usage propre ou loué à des abonnés et faisant partie de leurs installations, par exemple, des commutateurs privés (PBX) non utilisés pour la commutation publique, des postes téléphoniques, des routeurs, des modems chez les abonnés, des installations d'intercommunication, etc.
 - autres - outils, moteurs, groupes électrogènes, transformateurs, etc.

4. Autres immobilisations - immobilisations, autres que des bâtiments et des terrains, sur lesquelles reposent les activités commerciales et administratives du répondant. Ordinateurs, logiciels et équipements connexes - postes de travail, serveurs, etc. utilisés pour l'exploitation de réseau non liée aux télécommunications, par exemple, un service aux abonnés tel que la facturation, etc.

C. Investissements financiers (avant les déductions pour pertes)

Investissements et créances associés aux sociétés mères, aux filiales et aux sociétés affiliées – tous les

investissements et toutes les créances (*autres que des comptes clients*) associés aux sociétés mères, aux sociétés affiliées et aux filiales non consolidées, aux entreprises communes et aux sociétés de personnes, au siège social, aux directeurs, aux agents et aux actionnaires individuels.

La compagnie répondante détient directement plus de 50 % des actions avec droit de vote des **filiales**, alors que les **sociétés affiliées** sont soit contrôlées de fait ou influencées de façon importante par la compagnie répondante même si celle-ci détient moins de 50 % des actions de la société affiliée. Les compagnies contrôlées ou influencées par d'autres compagnies contrôlées à leur tour par le répondant ou les compagnies qui font partie d'un groupe de compagnies avec propriété et contrôle communs sont également considérées comme étant affiliées.

Inclure les prêts (et les prêts hypothécaires), les billets, les avances, les dividendes et les comptes débiteurs non commerciaux.

D. Charges reportées – inclure les escomptes, les primes et les dépenses non amortis sur les dettes à long terme, les pertes non amorties liées aux devises étrangères, les assurances et les locations prépayées, les coûts relatifs à la recherche et au développement, les frais de démarrage, les coûts des pensions différées et les autres charges reportées.

E. Autres – inclure les actifs incorporels (clientèle, marques de commerce, licences, droits, brevets d'invention, franchises) et les autres actifs nets, les provisions pour pertes de stocks ou tout autre actif non déclaré ailleurs. Indiquer le coût d'acquisition ou le coût amorti.

Passifs (page Q-6)

A. Passif à court terme

- Comptes à payer – montants réclamés par des créanciers pour l'achat de biens et de services dans le cours normal des activités d'une entreprise, y compris les comptes à payer aux sociétés affiliées et les retenues à payer.
- Autres comptes à payer – charges à payer telles que les traitements, les salaires, les charges sociales, les avantages sociaux, les impôts indirects, les coûts de garantie, les intérêts, les dividendes, le loyer, les billets.
- Dettes à court terme – valeur comptable d'obligations, d'hypothèques, d'obligations non garanties et d'autres obligations dont l'échéance est de moins d'un an et qui sont payables à des sociétés affiliées et non affiliées. Préciser les montants ne portant pas d'intérêt (cellule 4071).
- Reports à court terme - produits reportés, etc.
- Autres – inclure tous les autres éléments de passif qui n'ont pas été précisés ci-dessus et dont l'échéance est de moins d'un an.

B. Passif à long terme

1. Dettes à long terme :
 - Montants dus à des sociétés mères, à des filiales ou à des sociétés affiliées: Dettes autres que les comptes créditeurs envers des sociétés mères, des

filiales ou des sociétés affiliées hors consolidation, à des coentreprises ou à des sociétés en nom collectif affiliées, à des administrateurs, à des dirigeants ou à des actionnaires à titre individuel.

- Emprunts à des sociétés non affiliées: obligations - on tient compte seulement des titres d'emprunt offerts au public et des placements privés: obligations hypothécaires, obligations par nantissement de titres, obligations à revenu variable, titres sur nantissement de matériel, obligations propres mises en sauvegarde mais non remboursées; on indique la valeur des produits d'émissions avant déduction des honoraires ou des commissions; si on ne dispose pas de données sur les produits, on peut indiquer des valeurs amorties.

- Autres - on inclut les emprunts et les découverts auprès de banques ou d'autres sociétés non affiliées, les emprunts hypothécaires et les contrats de location-acquisition.

2. Résiduelles

- Reports et comptes de réserve - inclure les crédits reportés (c'est-à-dire, revenu reçu, mais non gagné). Inclure aussi les charges imputées au revenu dont le montant n'a pas encore été déterminé ou les charges susceptibles de se concrétiser à une date future (c'est-à-dire, impôt sur le revenu reporté, augmentations salariales rétroactives, provisions pour charges de retraite, provisions pour réclamations au titre de garantie, rajustements rétroactifs).
- Autres - il s'agit de tous les autres éléments de passif non mentionnés plus haut et qui ne sont pas à acquitter à court terme (participations minoritaires dans des filiales en consolidation dans le présent rapport, par exemple).

Capitaux propres (page Q-7)

- A. Capital-actions** – valeur au pair du capital-actions émis et non versé, ou valeur attribuée lorsqu'il s'agit d'actions sans valeur nominale. Indiquer les surplus d'apport à la section C. « Autres » ci-après.
- B. Bénéfices non répartis** – bénéfices non répartis provenant de différentes sources, y compris les gains et les pertes en capital ou les gains et les pertes exceptionnels. Inclure les bénéfices non répartis des comptes du siège social et les comptes de capital d'entités sans personnalité morale.
- C. Autres** – inclure les surplus d'apport et la plus-value d'expertise (débits)

Module 5 – Dépenses en immobilisations (page Q-7)

Introduction

Ce module est fondé sur l'Enquête sur les dépenses en immobilisations et en réparations de Statistique Canada. Si vous répondez à cette enquête pour la présente unité de déclaration, vous pouvez fournir copie de votre questionnaire et ne répondre qu'aux questions ne relevant pas de cette enquête sur la «machinerie et équipement». Ce module reprend les catégories du bilan (module 4).

Généralités

Déclarer les dépenses brutes (y compris les subventions) en immobilisations destinées à être utilisées dans l'exploitation de son organisation ou à des fins de location ou de location à bail à d'autres. Inclure toutes les dépenses d'investissement telles que les honoraires versés pour des études de faisabilité, des services d'architecte, d'avocat et d'ingénieur ainsi que les frais d'implantation de même que les dépenses pour tous les travaux effectués par son propre personnel.

Construction (page Q-7)

On rattache les ouvrages en construction ou les travaux en cours à la catégorie appropriée plus loin.

- Bâtiments – déclarer les coûts totaux durant l'année pour la construction de bâtiments et les études techniques (données en sous-traitance ou effectuées par son propre personnel), que ce soit pour son usage propre ou à des fins de location à d'autres. Ne pas inclure les dépenses liées aux terrains, mais inclure les dépenses suivantes :
 - le coût de démolition de bâtiments, le raccordement aux services publics et la préparation du terrain,
 - les améliorations locatives et foncières,
 - l'ensemble des coûts de conception et de planification de la construction tels que les honoraires d'ingénieurs et d'experts-conseils ainsi que tous les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction en vue de l'installation.

Prière de produire une ventilation ou une estimation des immeubles de bureaux non liés au réseau (utilisés pour des opérations commerciales et administratives) et des immeubles de réseau de télécommunications (dans lesquels se trouve la machinerie et l'équipement servant aux télécommunications).

- Structures de transmission - tours de transmission, poteaux, antennes autonomes, etc.
- Autres – construction non précisée ci-dessus, telle que le câblage intérieur. (Tout montant important doit être précisé.)

Machinerie et équipement

Déclarer les coûts totaux engagés durant l'année pour l'ensemble de la nouvelle machinerie, que ce soit pour son usage propre ou à des fins de location ou de location à bail à d'autres. Tout outillage capitalisé doit aussi être inclus. Indiquer les paiements progressifs effectués avant la livraison dans l'année au cours de laquelle ces paiements sont faits. Les recettes tirées de la vente de ses propres immobilisations ou encore les provisions pour la mise au rebut ou l'échange ne doivent pas être déduites de ses dépenses totales en immobilisations. Tout résidu de compte ou toute retenue doit être signalé au cours de l'année où la dépense a été engagée.

- Équipement de transmission - transpondeurs, dispositifs d'interconnexion, multiplexeurs, appareils d'opto-électronique, stations terrestres de télécommunication par satellite, stations cellulaires, antennes, etc.
- Équipement de commutation - commutateurs numériques et analogiques et logiciels correspondants. Inclure les commutateurs privés (PBX) utilisés comme des commutateurs publics; les OP utilisés comme des commutateurs doivent être déclarés à la ligne D. Autres ci-dessous.

- Équipement de terminal - équipement utilisé pour son usage propre ou loué à des abonnés et faisant partie de leurs installations, par exemple, des commutateurs privés non utilisés pour la commutation publique, des postes téléphoniques, des routeurs, des modems chez les abonnés, des installations d'intercommunication, etc. Ne pas inclure les biens pour la revente.
- Autres – inclure l'équipement non indiqué ci-dessus tel que les automobiles, les camions, l'équipement professionnel et scientifique, l'ameublement de bureau et de magasin ainsi que les appareils électriques, les ordinateurs et les logiciels, les moteurs, les groupes électrogènes, les transformateurs, les outils, etc., que ce soit pour son usage propre ou à des fins de location ou de location à bail à d'autres.

Module 6 – Emploi (page Q-8)

Introduction

Le présent module mesure les dépenses liées à l'emploi pour deux catégories de base, la première concernant les coûts en main-d'œuvre et la seconde, le nombre d'employés.

Généralités

L'emploi est quantifié en dollars (milliers) dans le cas des coûts en main-d'œuvre et en personnes (plein temps, temps partiel) dans le cas du nombre d'employés en fin d'exercice.

Coûts en main-d'oeuvre

Traitements et salaires – rémunération totale payée aux employés avant les déductions (l'équivalent du revenu d'emploi imposable déclaré à la cellule 14 de la déclaration T-4 de Revenu Canada). Ce montant comprend les paiements pour les heures régulières, les heures supplémentaires, les congés payés, les allocations et avantages imposables, les gratifications, les jetons de présence, les congés de vacances et des paiements spéciaux comme les bonifications, les commissions, les paiements de salaires accumulés et rétroactifs, les paiements de cessation d'emploi ou les indemnités de départ, les rajustements de vie chère et les retraits des propriétaires actifs.

Avantages sociaux – inclure les cotisations de l'employeur aux régimes de pension, aux régimes d'assurance maladie et autres régimes d'aide sociale, à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec et à l'indemnisation des travailleurs.

Ne pas inclure les avantages non imposables offerts par un employeur comme les cotisations à un régime de soins médicaux privé, les équipements récréatifs, les dépenses de déménagement et certains services de consultation pour les employés.

- A. Imputés à l'exercice (Coûts en main-d'œuvre)** – coûts en main-d'œuvre imputés aux comptes de charges. Les coûts en main-d'œuvre imputés à l'exercice sont les mêmes que ceux indiqués dans la cellule 2058 du module 2 portant sur les dépenses d'exploitation.

- B. **Capitalisés (Coûts en main-d'œuvre)** – coûts en main-d'œuvre imputés à un compte d'actif plutôt qu'à un compte de charges. Cette situation se produit généralement dans les cas de **construction pour son propre compte**, c'est-à-dire lorsqu'une entreprise se sert de ses employés pour une de ses constructions. Dans ce cas, les traitements et les salaires contribuent à déterminer la valeur de l'actif, un bâtiment par exemple, qui entraîne une augmentation de la valeur de ce compte d'actif. Ces coûts se matérialisent dans les comptes de charges au moyen de l'amortissement déclarée au cours de la durée de vie de l'élément d'actif.

Employés - toutes personnes rétribuées pour services rendus ou des absences payées et pour lesquelles l'employeur doit remplir une déclaration T-4 Supplémentaire de Revenu Canada. Elles comprennent les salariés à plein temps et à temps partiel ainsi que les propriétaires actifs, les administrateurs, les associés et les autres dirigeants actifs des entreprises constituées en corporation. Sont exclus les propriétaires et les associés des entreprises non constituées en corporation, les travailleurs autonomes, les travailleurs familiaux non rémunérés, les personnes travaillant à l'extérieur du Canada et les employés occasionnels pour lesquels l'employeur n'est pas tenu de remplir le formulaire T-4.

- C. **Employés à plein temps** - déclarer le nombre moyen mensuel d'employés à plein temps qui reçoivent une paye pour des travaux effectués ou pour des absences payées, comme l'indique la définition du terme « Employés » ci-dessus.
- D. **Employés à temps partiel** - déclarer le nombre total d'employés qui travaillent moins de 30 heures par semaine et qui reçoivent une paye pour des travaux effectués ou pour des absences payées.

Module 7 – Commerce international de services de télécommunications (page Q-8)

Introduction

Le présent module se fonde sur l'Enquête sur les transactions internationales dans le domaine des services commerciaux (Division de la balance des paiements) de Statistique Canada. Si le questionnaire de cette enquête est rempli pour la présente unité déclarante, s'y reporter pour répondre aux questions de ce module. L'Enquête sur les transactions internationales dans le domaine des services commerciaux ne donne pas un compte rendu détaillé du commerce des services de télécommunications (par exemple, interconnexion, autres services).

Généralités

La partie A porte sur le commerce international de services de télécommunications, c'est-à-dire sur les dépenses en services d'interconnexion et en autres services de télécommunications (les activités sont décrites à module Revenus d'exploitation à la page 4). La partie B porte sur le commerce international de services non liés aux télécommunications: services commerciaux, financiers, professionnels, techniques, administratifs et gestionnels, redevances, brevets, droits d'auteur, publicité, commissions, traitements, primes et indemnités d'assurance, location de matériel, services informatiques et toutes autres recettes et paiements de

services respectivement en provenances et à destination de non-résidents qui sont directement versés ou imputés à des comptes.

On indique les paiements et les recettes selon qu'ils sont à destinations ou en provenance des États-Unis ou d'autres pays et suivant les deux catégories «sociétés affiliées» et «sociétés non affiliées».

S'il est impossible de fournir des estimations relatives aux renseignements demandés, inscrire les données dans les rangées ou colonnes Total, selon le cas. Rayer les cellules qui ne sont pas pertinentes. Tous les montants doivent être déclarés en milliers de dollars canadiens (000 \$CA).

Module 8 – Infrastructure de réseau (pages Q-8 et Q-9)

Généralités

Dans le présent module, déclarer le nombre réel d'unités plutôt que des milliers comme dans le cas des cellules contenant des montants en dollars.

Stations cellulaires ou répéteurs – emplacements émetteurs-récepteurs exploités par les fournisseurs de services de télécommunications sans fil au moyen desquels les liaisons radio sont établies entre les systèmes sans fil et les unités sans fil. Le secteur desservi par une station cellulaire ou un répéteur est appelé une « cellule ». Une station cellulaire ou un répéteur est constitué d'une antenne et d'un poste émetteur-récepteur. Déclarer le nombre de stations cellulaires ou répéteurs qui appartiennent au répondant ou qui sont loués par ce dernier pour chaque service de télécommunications indiqué.

ANNEXES

Introduction

L'annexe est un questionnaire distinct du questionnaire principal. Elle vise à indiquer des ventilations provinciales et territoriales pour des points clés du questionnaire principal. **Seuls les répondants qui comptent des employés dans plus d'une province ou d'un territoire doivent remplir une annexe.** L'information de l'annexe est soumise aux mêmes règles en matière de confidentialité que celles qui s'appliquent à toutes les données recueillies.

Si une information précise ne peut pas être donnée en réponse aux questions sommaires, fournir les meilleures estimations possibles.

Des détails par région ne sont requises que pour les modules 1, 2, 5, 6, et 8.

Généralités

Des cases sont prévues en haut de chaque page pour inscrire les provinces ou les territoires pour lesquels des ventilations sont fournies. Chaque colonne correspond à la province ou au territoire indiqué. Un cumul des sections est fait verticalement pour chaque province ou territoire, au besoin.

Distribution des revenus d'exploitation par catégorie d'abonnés –utiliser des pourcentages pour répondre à cette question. La clientèle de chaque province ou territoire totalise 100 %, ce qui correspond au total des revenus d'exploitation déclarés pour cette province ou ce territoire dans la section précédente. La somme de la clientèle résidentielle, d'affaires et étrangère doit correspondre au montant déclaré pour le marché national dans le questionnaire principal.

[illegible]